



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 19 février 2025
Date de l'affichage : 19 février 2025

Séance du JEUDI 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 27 Février 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, Magali BECAM, Gwénaëlle QUILLEVERE, Sabrina SCOUARNEC, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT, Anne Thérèse LE GOFF, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Isabelle JEZEQUEL

Absente : Sonia HALLIER

M Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Magali BECAM.

Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE

M. André RIOU a été nommé secrétaire de séance.

Remboursement Licence Resto à l'Ouest

M. Jean Michel CROGUENNEC rappelle au conseil municipal que pour des raisons réglementaires, la commune ne pouvait pas acheter de licence 4 pour le restaurant « A l'ouest ». M. Le NEN avait trouvé une licence en location pour un montant de 350.00 €, dans le cadre de la cession, cette dernière a été transmise à M. DIEU dans les mêmes conditions. Il est donc proposé de lui rembourser la somme de 350.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de rembourser à M. DIEU la somme de 350.00 €

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 19 février 2025
Date de l'affichage : 19 février 2025

Séance du JEUDI 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le **27 Février 2025**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Mathieu POLARD, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, Magali BECAM, Gwénaëlle QUILLEVERE, Sabrina SCOUARNEC, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT, Anne Thérèse LE GOFF, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Isabelle JEZEQUEL

Absente : Sonia HALLIER

M Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Magali BECAM.

Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE

M. André RIOU a été nommé secrétaire de séance.

Bail Resto à l'ouest

M. Jean Michel CROGUENNEC rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 12 décembre 2024, il avait été pris une délibération fixant le loyer du restaurant A l'ouest.

Il précise qu'il convient de reprendre une délibération car le bail doit être fait au nom de la SARL Dieu Restauration représenté par M. Philippe DIEU et non au nom de Mme Natacha DIEU comme indiqué dans la délibération initiale.

Après en avoir délibéré et voté (14 pour et 4 abstentions), le conseil municipal maintient le loyer fixé dans la délibération du 12 décembre 2024 et modifie le titulaire du bail à savoir la SARL Dieu Restauration représenté par M. Philippe DIEU.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 18
Date de la convocation	: 19 février 2025
Date de l'affichage	: 19 février 2025

Séance du JEUDI 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le **27 Février 2025**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, Magali BECAM, Gwénaëlle QUILLEVERE, Sabrina SCOUARNEC, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT, Anne Thérèse LE GOFF, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Isabelle JEZEQUEL

Absente : Sonia HALLIER

M Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Magali BECAM.

Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE

M. André RIOU a été nommé secrétaire de séance.

Eclairage Public : fixation des horaires

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu sur la commune de 22h00 à 6h00.
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 19 février 2025
Date de l'affichage : 19 février 2025

Séance du JEUDI 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq

et le **27 Février 2025**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Mathieu POLARD, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, Magali BECAM, Gwénaëlle QUILLERE, Sabrina SCOUARNEC, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT, Anne Thérèse LE GOFF, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Isabelle JEZEQUEL

Absente : Sonia HALLIER

M Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Magali BECAM.

Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLERE

M. André RIOU a été nommé secrétaire de séance.

SDEF Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- GEOREFERENCMENT Eclairage public	7 500,00 € HT
Soit un total de	7 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	5 250,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- GEOREFERENCMENT Eclairage public	2 250,00 €
Soit un total de	2 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 250,00 €

Autorise le Maire à signer la convention de géoreférencement conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 19 février 2025
Date de l'affichage : 19 février 2025

Séance du JEUDI 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq

et le 27 Février 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, Magali BECAM, Gwénaëlle QUILLEVERE, Sabrina SCOUARNEC, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT, Anne Thérèse LE GOFF, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Isabelle JEZEQUEL

Absente : Sonia HALLIER

M Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Magali BECAM

Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE

M. André RIOU a été nommé secrétaire de séance

Programme voirie 2025 : convention maîtrise d'œuvre

M. Gérard POULIQUEN informe le conseil municipal que la commission voirie s'est réunie vendredi 21 février 2025 pour étudier les travaux voirie à réaliser en 2025.

Il ajoute que le cabinet ING Concept a transmis en mairie une convention de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2000.00 € HT pour préparer le marché et suivre les travaux.

Après en avoir délibéré, et voté (14 pour, 4 abstentions), le conseil municipal accepte la proposition de convention de maîtrise d'œuvre du cabinet ING Concept pour un montant de 2000.00 € HT et autorise M. le maire à la signer.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 19 février 2025
Date de l'affichage : 19 février 2025

Séance du JEUDI 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 27 Février 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, Magali BECAM, Gwénaëlle QUILLEREVE, Sabrina SCOUARNEC, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT, Anne Thérèse LE GOFF, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Isabelle JEZEQUEL

Absente : Sonia HALLIER

M Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Magali BECAM.

Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEREVE

M. André RIOU a été nommé secrétaire de séance.

Régularisation foncière Kerofil

M. Matthieu POLARD informe le conseil municipal qu'en date du 16 décembre 2011, après enquête publique, il avait décidé d'effectuer des échanges et des cessions de chemins, le village de Kerofil était concerné. La route menant au village de Kerofil est toujours propriété des conjoints Carrer, mais elle a été réalisée et est entretenue par la commune. Les conjoints Carrer acceptent de céder gratuitement à la commune de Guiclan les parcelles suivantes :

- Parcelle section H n°1701 : 93 m²
- Parcelle section H n°1703 : 1187 m²
- Parcelle section H n°1349 : 175 m²
- Parcelle section H n°1351 : 48 m²

Les frais de géomètre et de notaire sont partagés entre les 2 parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition des conjoints Carrer et la commune devient propriétaire des parcelles cadastrées section H 1351, 1349, 1701 et 1703 dans le cadre d'une cession gratuite.
- Décide que les frais de géomètre et de notaire sont partagés entre les 2 parties.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs au dossier.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 19 février 2025
Date de l'affichage : 19 février 2025

Séance du JEUDI 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 27 Février 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, Magali BECAM, Gwénaëlle QUILLEVERE, Sabrina SCOUARNEC, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT, Anne Thérèse LE GOFF, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Isabelle JEZEQUEL

Absente : Sonia HALLIER

M Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Magali BECAM.

Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE

M. André RIOU a été nommé secrétaire de séance.

Cession foncière Kérofil

M. Matthieu POLARD informe le conseil municipal qu'en date du 16 décembre 2011, après enquête publique, il avait décidé d'effectuer des échanges et des cessions de chemins, le village de Kérofil était concerné. Il précise que M. et Mme Philippe ABGRALL souhaitent acheter le chemin mitoyen à leur propriété, cadastré section H n°1706 d'une superficie de 1737 m². Le prix fixé était de 0.70 € le m² et les frais de géomètre et de notaire sont partagés entre les 2 parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de vendre à M. et Mme Philippe ABGRALL la parcelle cadastrée section H n°1706 d'une superficie de 1737 m² au prix de 0.70 € le m²
- Décide que les frais de géomètre et de notaire sont partagés entre les 2 parties.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs au dossier.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 19 février 2025
Date de l'affichage : 19 février 2025

Séance du JEUDI 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 27 Février 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, Magali BECAM, Gwénaëlle QUILLEVERE, Sabrina SCOUARNEC, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT, Anne Thérèse LE GOFF, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Isabelle JEZEQUEL

Absente : Sonia HALLIER

M Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Magali BECAM.

Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE

M. André RIOU a été nommé secrétaire de séance.

Services techniques : travaux

M. Gérard POULIQUEN informe le conseil municipal que pour solutionner des soucis de stockage de matériel (mobilier de l'école, matériel de l'animation jeunesse et du centre de loisirs), il est envisagé de créer un espace cloisonné et isolé dans les locaux des services techniques.

Il a été demandé des devis pour l'achat du matériel, les travaux seraient réalisés par les services techniques.

Les propositions sont les suivantes :

- Tanguy Matériaux : 4260.43 € HT
- Leader mat : 6771.91 € ht

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise Tanguy Matériaux pour un montant de 4260.43 E HT et autorise M. le Maire à signer le devis.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL